CONSULTATION PUBLIQUE DU SAMEDI 9 AVRIL

Procuration

Im	n	n	v	·ta	11	1	•
<u> </u>	μ	v		ıu	,,,	u	•

- Le porteur d'une procuration doit, <u>lui-même</u>, remplir les conditions pour voter.
- Une personne ne peut porter qu'une seule procuration

Cette procuration n'est valable que si elle est accompagnée d'un document, original ou photocopie, justifiant l'identité, l'âge et l'adresse de celui qui donne procuration. Elle doit être donnée au Président du bureau de vote.

Je soussigné(e) :				
NOM:				
PRENOM				
ADRESSE				
NE(E) LE:				
Donne procuration à :				
NOM:				
PRENOM:				
ADRESSE:				
NE(E) LE:				
	A, le			
	Signature:			